

**CONSEIL D'ETAT**  
**Assemblée générale**

---

**Séance du 14 décembre 2023**

**Section de l'administration**  
**Section des travaux publics**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

N° 407826

**AVIS SUR UN PROJET DE LOI ORGANIQUE**  
**modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du**  
**cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution**

NOR : ENEP2333076L/Verte-1

Le Conseil d'Etat a été saisi le 4 décembre 2023 d'un projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution qui a pour objet de tirer les conséquences de la fusion de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) sous le statut d'une autorité administrative indépendante, dénommée Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Cette fusion est prévue par le projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire dont le Conseil d'Etat été saisi le 5 novembre 2023.

Ce projet de loi organique modifie ainsi le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution pour, d'une part, y compléter la mention de la présidence de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui devient l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, et, d'autre part, y supprimer la mention de la direction générale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Ces dispositions n'appellent pas de remarque particulière du Conseil d'Etat.

*Cet avis a été délibéré et adopté par l'assemblée générale du Conseil d'Etat dans sa séance du 14 décembre 2023.*